

# ACCUEIL DE LOISIRS:

- LES MERCREDIS
- LES PETITES VACANCES
- LES GRANDES VACANCES

## REGLEMENT INTERIEUR 2015 / 2016



application dès 2006 confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.

Ce service est proposé par l'association Familles Rurales de TORFOU, constituée de bénévoles.

## **ARTICLE 1 : UN SERVICE AU FAMILLE**

L'accueil de loisirs est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, pendant 14 jours au moins au cours d'une année.

Les enfants sont acceptés de 3 ans à 12 ans.

Par nature, l'accueil de loisirs se caractérise par :

\*une continuité de fonctionnement (mercredis, petites et grandes vacances)

\*un projet éducatif, pédagogique et d'animation.

\*une fréquentation régulière de mineurs

\*une diversité d'activités organisées

**L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.**

## **ARTICLE 2 : ENCADREMENT**

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir : - 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans

- 1 encadrant pour 12 enfants de 6 à 12 ans.

Le directeur assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et est un relais avec l'équipe bénévole de l'association.

Les animateurs, diplômés BAFA, CAP petite enfance (ou équivalent), encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques (ex : baignade), les normes d'encadrements plus strictes sont respectées.

## **ARTICLE 3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES**

L'accueil fonctionne les mercredis, les petites et grandes vacances.

L'accueil est ouvert :

- les mercredis et petites vacances et les grandes vacances de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Possibilité de péricentre le matin de 7h00 à 9h00 et le soir de 17h00 à 19h00 le mercredi et pendant les petites et grandes vacances.

Service cantine de 12h30 à 13h30

Un petit déjeuner est servi jusqu'à 8h30.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur petit déjeuner personnel. (Sauf raison médicale)

## **ARTICLE 4 : LES LOCAUX**

L'accueil de loisirs se situe à la maison de l'enfance, espace st Hubert.

Cet espace est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand pour répondre à leurs besoins.

## **ARTICLE 5 : PARTENAIRES**

Ce service bénéficie de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de la Commune, du Conseil Général.

## **ARTICLE 6 : INSCRIPTION**

Pour les vacances : Les dates et lieux sont communiqués sur les affiches et les plaquettes. Les fiches d'inscriptions sont téléchargeables sur le blog de l'association..

Pour les mercredis : nous demandons aux familles de remplir une fiche d'inscription à chaque trimestre.

Les documents nécessaires à l'inscription sont :

\*carnet de santé (pour la fiche sanitaire)

\*justificatif d'allocataire (CAF ou MSA), numéro allocataire, et le quotient familial datant de moins de 3 mois.

\* carte familles rurales

Les familles remplissent également une fiche de renseignements avec diverses autorisations.

. Lors de l'inscription, préciser : le péricentre, les journées (ou/et) les ½ journées et la cantine, en fonction des vacances.

## **ARTICLE 7 : TARIFICATION**

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à la CAF ou à la MSA ou à un régime divers.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification en fonction des quotients familiaux.

Pour les sorties un supplément vous sera demandé.

Le petit déjeuner et le goûter sont compris dans le tarif horaire.

Une réduction de 20% sera faite pour le 3ème et le 4ème enfant de la famille.

Quotient Familial	Péricentre de 7h à 9h ou de 17h à 19h  prix de l'heure	Mercredis			
		Demi-journée de 9h à 12h30 Ou 13h30 à 17h  (3h30)	Temps du midi de 12h30 à 13h30  (1h00)	Journée fractionnée (= matin + après midi) temps du midi est extérieur au centre  de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (7h00)	Journée entière (= matin + temps du midi + après midi)  de 9h à 17h  (8h00)
<b>0 à 500</b>	<b>1,20€</b>	4,20€	<b>1,20€</b>	8,40€	<b>9,60€</b>
<b>501 à 720</b>	<b>1,40€</b>	4,90€	<b>1,40€</b>	9,80€	<b>11,20€</b>
<b>720 à 1000</b>	<b>1,80€</b>	6,30€	<b>1,80€</b>	12,60€	<b>14,40€</b>
<b>+ de 1000</b>	<b>2,00€</b>	7,00€	<b>2,00€</b>	14,00€	<b>16,00€</b>
<b>Non adhérent familles rurales</b>	<b>2,40€</b>	8,40€	<b>2,40€</b>	16,80€	<b>19,20€</b>

(Départ échelonné de 12h à 12h30, merci de respecter l'heure d'arrivée 9h et de départ 17h)

## **TOUTE DEMI-HEURE ENTAMÉE EST DUE**

**Les personnes dont les enfants ne sont pas scolarisées à l'école de TORFOU**, se verront réclamer une participation de 2,00€ par journée et de 1,40€ par  $\frac{1}{2}$  journée. Cette somme correspond à la subvention versée par la commune.

\*En cas d'absence :

Dans le cas où nous ne serions pas prévenus de l'absence de votre enfant, il vous sera facturé la présence initialement prévue.

Pour les mercredis : Un désistement est possible 48 heures avant, passé ce délai aucun remboursement ne sera possible. (Sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.)

Pour les petites et grandes vacances : Un remboursement est possible à 50% sous conditions : la durée de maladie excède 2 journées minimum (car nous imposons une journée de carence) et les journées de maladie doivent être consécutives.

### **Le repas commandé reste dû**

\* Le paiement :

Pour les mercredis : le paiement s'effectue IMPERATIVEMENT avant le 10 du mois. Les chèques sont à libeller à l'ordre de « familles rurales Torfou ». Au delà de 2 paiements après le 10 dans l'année, les retards suivants se verront effectuer une majoration de 5,00€ En cas de non paiement répétitif, les parents concernés se verront refuser la garde de leur enfant.

Pour les petites et grandes vacances : le règlement se fait le jour de l'inscription.

## **ARTICLE 8 : MODALITES D'ACCUEIL**

Pendant le temps d'ouverture de l'accueil de loisirs, les enfants confiés sont sous l'entièr responsabilité de l'association qui assure les familles adhérentes.

Lors des manifestations ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entièr responsabilité des parents ou personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'accueil, l'association se désengage de toute responsabilité vis à vis des enfants.

Il est interdit d'emmener à l'accueil de loisirs tout matériel dangereux. L'association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'association se réserve le droit de statuer sur le maintient, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.

**Les enfants présentant un état fiévreux ou infection temporaire ne seront pas admis.**

## **ARTICLE 9 : REPAS**

L'accueil de loisirs propose une restauration sur place selon les modalités suivantes :

Une commande à la société AVENANCE est possible pour **20** repas et plus.

Le prix est de **2€25** le mercredi et de **3€05** les vacances. Pour un nombre insuffisant, le directeur demandera aux parents ou personne responsable de prévoir un pique-nique.

## **ARTICLE 10 : SOINS SPECIFIQUES**

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'accueil de loisirs doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essayera d'adapter son activité.

**Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.**

## **ARTICLE 11 : DEPART DES ENFANTS**

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents, adulte responsable de celui-ci ou une personne désignée sur présentation d'une décharge signée par les parents ou responsable légal.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leurs enfants, le directeur de l'accueil de loisirs devra être en possession d'une attestation.

Les enfants ne pourront partir seul de l'accueil de loisirs qu'à l'âge de 7ans et plus, et avec une autorisation signée des parents ou responsable.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au personnel présent à l'accueil de loisirs (**TEL: 02 41 64 10 67**).

## **ARTICLE 12 : DEDUCTION FISCALE**

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'association délivrera un justificatif sur simple demande.

## **ARTICLE 13 : VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'association qui vous avisera au besoin.**

**JOURNEE TYPE:** **Tous les jours de 7h à 19h**

<b>MATIN</b>	<b>De 7h à 9h</b>
	Accueil /temps libre
	<b>De 9h à 12h30:</b>
	9h à 9h30 : Accueil
	9h30 à 10h00 : jeux libres
	10h00 à 11h30 : activité
	11h30 à 12h30 : jeux libres
<b>MIDI</b>	départ échelonné 12h à 12h30
	<b>De 12h30 à 13h30</b>
	12h30 à 13h 30 : repas
<b>APRES MIDI</b>	<i>13h30 : départ/arrivée</i>
	<b>De 13h30 à 17h</b>
	13h30 à 13h45 : Accueil
	13h45 à 14h45 : - sieste pour les plus petits - temps calme pour les plus grands
	14h45 à 15h15 : jeux libres
	15h15 à 16h30 : activité
	16h30 à 17h Goûter
<b>SOIR</b>	17h : départ
	<b>De 17h à 19h</b>
	temps libre

*Les animations sont à découvrir tous les mois sur le blog.*

Pour tous renseignements :

Mme PITON Lucie : 06-52-30-79-58

<http://familles-rurales-torfou.eklablog.com/>

Fait à TORFOU le 15 Juin 2015

Le Bureau FAMILLES RURALES de TORFOU